

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE**

**Nombre des membres du
Conseil Municipal**

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 11

Procurations : 2

Excusés : 2

Absents : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2025 À 19H00**

Date de convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de séance : Rosetta MATTER

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de NIEDERMORSCHWIHR se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil, sur invitation qui leur a été adressée le 24 septembre 2025 par le maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M BERNARD Daniel
- M FERBER Bruno
- Mme FICHTLER Audrey
- M HABLITZ Christophe
- M KUNTZMANN Aimé
- M LAMEY Jean-Luc
- Mme MATTER Rosetta
- Mme MARCHAL Claudia
- Mme MILLION-HUNCKLER Catherine
- M SCHMIDT Jean-François
- M ROY Ludovic

Etaient excusés et ont donné procuration

- M KRANZER Thierry a donné procuration à M BERNARD Daniel
- M WEINZORN Claude a donné procuration à M SCHMIDT Jean-François

Etaient excusés sans donner procuration

- M BOXLER Jean
- Mme LEROUGE Laureen

Secrétaire de séance désignée

- Mme MATTER Rosetta

Secrétaire de séance auxiliaire désignée :

- Mme KEMPF Dominique, secrétaire générale de mairie

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et constate la présence de 11 conseillers et 2 procurations, soit 13 conseillers présents ou représentés. Le quorum est atteint.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un-e secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
3. Communications

Affaires courantes

4. Route de Turckheim : Projet de sécurisation des abords du cimetière et mise en conformité des arrêts de bus
 - 4.1. Colmar Agglomération : Convention de co-maîtrise d'ouvrage
 - 4.2. OTE : Convention de maîtrise d'œuvre
 - 4.3. Lancement de l'étude
5. Colmar Agglomération : Plan de mobilité 2026-2036 : Avis
6. **PAR EESH (Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)** : Désignation d'un référent territorial
7. Salle Vogésia : Assouplissement

Affaires financières

8. Dépôt des SPV : Convention d'occupation précaire
9. AG Clochers Tors d'Europe du 13 au 15/06/2025 – Don à la Commune
10. Taxe de séjour : Confirmation tarifs au 01/01/2026
11. Incendie : Solidarité avec les Communes de l'Aude

Divers

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - 23/2025

Conformément à l'article L2121-15 créé par la [Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996](#), le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

Pour mémoire : Madame ROSETTA a été désignée lors de la séance du 24 juin 2025.

Madame Rosetta MATTER propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du Maire ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. DESIGNNE madame Rosetta MATTER en qualité de secrétaire de séance ;
2. DESIGNNE madame Dominique KEMPF, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025 - 24/2025

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 1^{er} juillet dernier, par voie électronique.

Il est soumis à approbation.

Aucune observation n'est enregistrée à ce jour.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour,
le procès-verbal du 24 juin 2025 est approuvé.**

3. COMMUNICATIONS - 25/2025

3.1. SIVOM 3 Epis : Comité syndical du 08/07/2025

Ce point est présenté par monsieur Jean-Luc LAMEY, adjoint au maire.

Le comité syndical s'est réuni le 08 juillet 2025 – siège du syndicat.

Les points suivants ont notamment été présentés :

- Rapport d'activité 2024
- Rapport 2024 sur l'eau
- Immeuble 16 rue Schoeré : Etat des lieux satisfaisant

3.1.1. Par suite de l'arrêt de la chloration, les réservoirs ont fait l'objet d'une inspection de la part des services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Grand Est.

Coût prévisionnel des travaux de mises aux normes : 10 000 € HT

3.1.2. Monsieur LAMEY indique que la dissolution du syndicat comprendrait la vente des bâtiments (estimatif 396 000 €).

Il indique que le reclassement du personnel (2 agents) n'est pas encore abouti.

3.2. Jury des maisons fleuries : Passage du 22/08/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La tournée du jury s'est parfaitement déroulée et les membres ont pu admirer les différentes compositions sur les façades et autres cours ouvertes.

Monsieur le maire profite de l'instant pour adresser un remerciement particulier au service technique communal pour la qualité du fleurissement et l'entretien des espaces verts.

Madame Catherine MILLION-HUNCKLER réitère sa demande d'adhésion de la Commune au label « Villes et Villages Fleuris » sous l'égide d'Alsace Destination Tourisme (ADT).

3.3. Rentrée scolaire 2025-2026 : Mouvements de personnels

Ce point est présenté par monsieur Jean-Luc LAMEY, adjoint au maire.

Mme Bénédicte RÉMERY n'a pas été maintenue dans le poste à la maternelle à la rentrée de septembre.

Elle a été remplacée par M Thomas STRAUB.

Monsieur le maire profite de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue.

Un article de présentation du nouvel instituteur sera publié dans le bulletin communal.

3.4. École : Réunion de rentrée du 09/09/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La réunion s'est déroulée avec un maximum de parents des deux classes le mardi 09 septembre dernier.

Les points suivants ont notamment été abordés :

- Collecte des bouchons et des cartouches d'encre (bacs prévus à cet effet à l'entrée de l'école)
- Espaces sans tabac (en attente législation)
- Champ numérique
- Classes du CE1 au CM2 y compris : Nouveaux programmes en français et en mathématiques
- Course solidaire « Téléthon » : jeudi 16/10 après-midi
- Organisation d'un cycle « cirque »

Un dossier de subvention pour l'activité « cirque » sera déposée en mairie (budget 2026).

3.4.1. La directrice madame Emilie KLINKLIN adresse tous ses remerciements à la municipalité et les services communaux pour les travaux de rénovation (dalles LED, cabane, ...) ainsi que leur soutien tout au long de l'année.

3.4.2. Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le vendredi 10 octobre prochain.

Madame la directrice lance un appel aux parents pour la création d'une association de parents d'élèves (Statuts, Bureau, fonctionnement, ...) au vu de la réglementation toujours plus alourdie lors des manifestations et autres activités extra-scolaires.

Elle rappelle que ces activités ne relèvent pas du cadre juridique scolaire et que son statut de directrice ne lui permet pas de prendre l'organisation de tels événements en charge.

Par ailleurs, elle informe les personnes présentes que l'école entre, cette année, dans le champ des évaluations des établissements, au niveau national.

NIEDERMORSCHWIHR est associée de manière conjointe aux établissements de TURCKHEIM et WALBACH pour le programme et les actions d'évaluation.

3.5. Garderie : Premiers pas

Ce point est présenté par monsieur le maire.

L'ouverture de la cantine et de la garderie du soir s'est bien déroulée.

Les premiers retours sur la qualité des repas fournis par le prestataire API ainsi que sur l'organisation de la garderie sont positifs.

Des ajustements mineurs ainsi que l'achat d'équipements complémentaires restent encore à mener, notamment au niveau de l'entretien de l'espace Vogésia et de l'aménagement de la cuisine (ex-office traiteur).

3.6. Recensement de la population : Décomptes définitifs

Ce point est présenté par monsieur le maire.

L'INSEE vient de transmettre le chiffre définitif à la suite de la campagne de recensement de la population en janvier dernier.

Population légale : 470 habitants contre 575 en 2024 soit une diminution de – 105 habitants.

Total des logements : 311

Monsieur le maire déplore ce résultat dû en partie au déménagement des jeunes (bassins de vie différents suite aux études) et la création de meublés de tourisme lors des rachats immobiliers.

Il indique que la strate de population n'interfère pas pour la composition de la future assemblée délibérante aux élections municipales 2026. La Commune de NIEDERMORSCHWIHR comprendra toujours 15 conseillers.

Cependant, la fiscalité 2026 sera impactée. Ainsi, les dotations de l'Etat et de l'intercommunalité seront en diminution. L'élaboration du Budget 2026 devra être prudente.

4. ROUTE DE TURCKHEIM : PROJET DE SÉCURISATION DES ABORDS DU CIMETIÈRE ET MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS DE BUS – 26/2025

4.1. Colmar Agglomération : Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Quelques rappels :

- Le projet d'aménagement de l'entrée Sud, pour sécurisation de la desserte de l'école communale, la maison d'assistance maternelle et de l'aménagement d'un arrêt de bus aux normes **PMR** (**P**ersonnes à **M**obilité **R**éduite) avait fait l'objet d'une **DPU** (**D**éclaration d'**U**tilité **P**ublique) en 2021, en référence à la délibération Point N°10 du 02/04/2019.
- Ce projet a connu une avancée avec l'accord du propriétaire de vendre la parcelle N°51 S4 fin 2024 à la Commune.
- Le dossier a donc été relancé après le vote du BP 2025.

Dans le cadre de cette opération, Colmar Agglomération souhaite déplacer et mettre aux normes d'accessibilité PMR les arrêts du réseau de transports urbains existants le long de la route départementale.

Le montant maximum de global de l'opération d'aménagement du parking et des arrêts du réseau de transport urbain est estimé à 208 800 € HT.

Les arrêts de bus relevant de la compétence de COLMAR AGGLOMERATION, une convention de co-maîtrise d'ouvrage est rendue nécessaire entre nos deux collectivités.

La mutualisation de cette maîtrise d'ouvrage permettra de réaliser des économies en termes de moyens humains et de coûts financiers.

Au vu des travaux à réaliser, et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux d'aménagement du parking, des voiries et des arrêts de bus.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pourrait être confiée à la Commune de NIEDERMORSCHWIHR.

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux à la Commune de NIEDERMORSCHWIHR.

Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune dans le cadre de l'opération globale sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

Le 16/07/2025, monsieur le maire a rencontré les services de Colmar Agglomération aux fins de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette co-maitrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux envisagés.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à.....	208 800,00 € HT (hors honoraires MOE)
- Part Communale.....	122 674,00 € HT
- Part Colmar Agglomération.....	86 126,00 € HT

Monsieur le maire rappelle que le projet est déjà inscrit en **Restes A Réaliser** dans le Budget 2025 pour la partie incombant à la Commune.

Ces crédits seront repris au Budget 2026 toujours en **Restes A Réaliser**.

Il est proposé d'approuver le projet de convention ainsi présenté.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention de Co-maîtrise d'ouvrage présentée en séance ;
2. **ACCEPTE** de se voir confier par COLMAR AGGLOMERATION, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux d'aménagement du parking du cimetière et la mise aux normes d'accessibilité des arrêts du réseau de transports urbains à titre gratuit conformément à la convention présentée en séance ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec COLMAR AGGLOMÉRATION ;
4. **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire à effectuer ensuite, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

4.2. OTE : Convention de maîtrise d'œuvre

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Le plan financier prévisionnel présenté au point N°4.1 ne comprend pas les honoraires du **BET (Bureau d'Études Techniques)** OTE qui avait la charge du dossier en phase **DPU (Déclaration d'Utilité Publique)**

Dans le cadre de cette proposition, monsieur le maire précise que nous devons recourir à un architecte paysagiste, étant donné que l'implantation du projet se situe en périmètre ABF et que nous devons amener une certaine qualité paysagère à ladite opération.

Cet architecte paysagiste fait partie intégrante de l'équipe MOE et sera associé à toutes les phases du projet dont notamment : dépôt du Permis d'Aménager, rendus des Avant-Projet Sommaire, réunions publiques ou avec les services de la CeA et ABF, ...

L'estimation financière du cabinet OTE s'élève à 26 800,00 € HT, et se décompose ainsi :

- Part Commune : 17 188,75 € HT
- Part CAgglomération : 9 611,25 € HT

Monsieur le maire rappelle que le projet est déjà inscrit en **Restes A Réaliser** dans le Budget 2025.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de maîtrise d'œuvre.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1. **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'œuvre pour un montant de 26 800,00 € HT ;
2. **PREND ACTE** que le montant résiduel pour la Commune s'élève à 17 188,75 € HT (prévisionnel) ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet OTE ;
4. **AUTORISE** ensuite Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire à effectuer, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution de la convention de maîtrise d'œuvre ;
5. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 en section d'investissement, à l'article 202 « frais d'études » ;
6. **CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

4.3. Lancement de l'étude

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Considérant le projet de réaménagement et de sécurisation inscrit au point N°4.1 du présent ordre du jour, et les réunions de travail préparatoires, il est proposé de lancer l'étude des travaux.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE D'APPROUVER** le lancement de l'étude de travaux « Travaux de sécurisation des abords du cimetière et mise en conformité des arrêts de bus » ;
- 2. DIT** que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures notamment en phases APS et APD ;
- 3. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

5. COLMAR AGGLOMÉRATION : PLAN DE MOBILITÉ 2026-2036 : AVIS – 27/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Par délibération du 12/06/2025, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a procédé à l'arrêt de son plan de mobilité 2026-2036.

Ce plan est maintenant soumis aux conseils municipaux de ses Communes membres pour avis.

Les assemblées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, faute de quoi leur avis serait réputé favorable.

Le lien du dossier complet et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.agglo-colmar.fr/pdm> a été transmis par voie électronique aux conseillers avec la note de synthèse.

Monsieur le maire rappelle quelques éléments constitutifs du plan mobilité CA 2026-2036.

VU l'article L.1214-15 du code des transports ;

VU l'article R1214-4 du code des transports ;

Considérant la délibération de Colmar Agglomération N° CA12062025 approuvant l'arrêt de son plan de mobilité 2026-2036 ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DONNE** un avis favorable au plan de mobilité 2026-2036 présenté par monsieur le président de Colmar Agglomération ;
- 2. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. PAR EESH (PLAN D'ACTIONS RÉGIONAL ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE) : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TERRITORIAL – 28/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Le Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace désormais le plan de lutte contre l'ambroisie.

Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Dans un contexte d'**adaptation au changement climatique**, ce plan vise à :

- Prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels
- Créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements
- Organiser la lutte contre ces espèces

Les espèces suivantes sont concernées :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique¹ (3 espèces d'ambroisie, les processionnaires du chêne et du pin). Dans chacun des départements du Grand Est, des arrêtés préfectoraux pris en 2018 (ambrosies) et en 2023² (processionnaires) réglementent ces espèces.
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Le terme de référent territorial fait référence à l'article R1338-8 du Code de la santé publique.

Il n'y a pas d'obligation à désigner un référent territorial.

Il est toutefois un maillon indispensable puisqu'il représente un relais local, permettant de gagner en efficacité par une intervention de proximité. Par sa formation et sa proximité, il est un lien privilégié avec la population et répond aux sollicitations et aux signalements sur son territoire.

Il peut être un élu local, un agent territorial et/ou un bénévole. Il accompagne, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et du PAR EESH. Il est le relais entre FREDON Grand Est et les citoyens et acteurs de sa collectivité.

Au vu des élections municipales en mars 2026, monsieur le maire propose de désigner un agent communal et non un élu pour le mandat restant à couvrir soit 6 mois.

VU l'article R1338-8 du Code de la santé publique ;

Considérant le Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (PAR EESH) financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) ;

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE** de mettre en place un référent territorial sur le ban communal de NIEDERMORSCHWIHR ;
- 2. DESIGNE** monsieur Hervé WETTERWALD agent communal en qualité de référent territorial **EESH** ;
- 3. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

. SALLE VOGÉSIA : ASSOUPPLISSEMENTS – 29/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

La Commune est sollicitée par des associations aux fins de locations de la salle Vogésia telles qu'un thé dansant, un atelier floral, ou bien encore par des particuliers pour l'organisation d'un rassemblement par suite d'un office religieux (enterrement) ...

Considérant les modalités de fonctionnement actuelles, un assouplissement de l'accès à la salle avec utilisation de la cuisine (ex-office traiteur) est discuté en séance.

Cette mesure modératrice prendra la forme d'une annexe au contrat de location pour la partie cuisine (ex-office traiteur).

L'espace salle restera bien entendu accessible et l'entretien post-manifestation sera refacturé selon les conditions habituelles stipulées dans le contrat de location.

Monsieur le maire est seul décisionnaire selon l'objet des demandes reçues en mairie pour laisser l'accès à la salle et à la cuisine (ex-office traiteur).

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. PREND ACTE** de l'assouplissement des règles de fonctionnement de l'espace Vogésia ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire à effectuer ensuite, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution des termes du nouveau règlement d'utilisation ;
- 3. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. DÉPÔT DES SPV : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – 30/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Monsieur Jean-François SCHMIDT, adjoint au maire, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote, en sa qualité de père du locataire actuel.

La Commune de NIEDERMORSCHWIHR est propriétaire d'un immeuble sis à Niedermorschwihr 123 rue des Trois-Epis, lequel immeuble est constitué d'un logement communal loué, des WC publics et d'un local, ancien dépôt des pompiers.

La Commune de NIEDERMORSCHWIHR a consenti à mettre à disposition le local de l'ancien dépôt des pompiers à monsieur Thibaud SCHMIDT sous la forme d'une convention d'occupation précaire des locaux à usage professionnel pour 1 an avec versement d'une indemnité mensuelle de 100 €.

La convention d'occupation précaire est arrivée à échéance.

Il est proposé de reconduire la convention pour une nouvelle période d'un an (1 an) avec monsieur Thibaud SCHMIDT.

Entendu les explications du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR
(M. Jean-François SCHMIDT ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DÉCIDE D'APPROUVER** la reconduction de la convention d'occupation précaire de l'immeuble sis à Niedermorschwihr - 123 rue des Trois-Epis à compter de la présente décision ;
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le locataire actuel ;
- 3. FIXE** l'indemnité mensuelle à 100 € (cent euros) à compter de la présente délibération ;
- 4. DIT** que cette indemnité sera inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 752 « loyers » ;
- 5. AUTORISE** ensuite Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire à effectuer, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution des termes de la convention ;
- 6. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

9. AG CLOCHERS TORS D'EUROPE DU 13 AU 15/06/2025 – DON A LA COMMUNE 31/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Madame Catherine MILLION-HUNCKLER, conseillère municipale, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote, en sa qualité de vice-présidente de l'ACVN.

La Rencontre de l'Association des Clochers Tors d'Europe s'est déroulée du 13 au 15 juin inclus, sous l'égide de la Commune de Niedermorschwihr.

L'Association du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr a assisté les élus et les services municipaux, en tant que partenaire de la Commune dans cette organisation.

Monsieur le maire profite de ce point pour renouveler ses remerciements appuyés à l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réussite de la manifestation.

Un courrier co-signé par monsieur le maire et la présidente de l'ACVN sera adressé au président du syndicat viticole. D'autres courriers de remerciements ont déjà été adressés aux autres participants.

Le 02 septembre 2025, monsieur le maire a rencontré monsieur Bernard SCHMITT, trésorier de l'ACVN, venu présenter son journal comptable des opérations effectuées pour le compte de l'ACVN (sacs et cadeaux de bienvenue, décorations des salles, ...)

L'ACVN avait ouvert un compte bancaire spécifiquement dédié à la Rencontre des CTE.

Celui-ci doit maintenant être clôturé et l'excédent reversé sur le compte global de l'ACVN.

Il y a lieu notamment de considérer les recettes telles que la subvention de l'association ACTE (4 000,00 €) et les inscriptions des membres ACTE (4 195,00 €)

Le bilan financier s'élève à :

• Dépenses.....	15 412,17 €
• Recettes.....	<u>21 197,15 €</u>
Total	+ 5 794,98 €

En ce qui concerne le budget communal, le bilan ci-après tient compte des dernières factures qui ont été comptabilisées.

Le bilan financier communal s'élève ainsi à :

• Dépenses.....	23 384,66 €	
• Recettes.....	<u>1 000,00 €</u>	(subvention CeA)
Total	- 22 384,66 €	

Au vu de l'excédent de trésorerie de 5 794,98 € considéré pour cette manifestation, le Bureau de l'ACVN a décidé de reverser une somme de 5 000 € sous forme de don à la Commune, au vu de l'investissement financier et de l'envergure qu'a représenté l'organisation d'une telle manifestation internationale.

Entendu les explications du Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 12 VOIX POUR
(Mme Catherine MILLION-HUNCKLER ne participant ni au débat ni au vote)**

- 1. DECIDE D'ACCEPTER** le don financier de l'ACVN à la Commune de Niedermorschwihr représentant un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- 2. ADRESSE** ses remerciements aux membres du Bureau de l'ACVN ;
- 3. DIT** que ce don sera inscrit en recettes d'investissement au Budget 2025 à l'article 10251 « dons et legs en capital » ;
- 4. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

10. TAXE DE SÉJOUR : CONFIRMATION TARIFS AU 01/01/2026 – 32/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Par délibération Point N°5-56/2023 du 20/12/2023, le conseil municipal avait décidé de fixer de nouveaux tarifs pour la taxe de séjour applicables à compter du 01/01/2025.

Or, un dysfonctionnement a généré un retard dans l'application de ladite nouvelle tarification.

Aussi, il y a lieu de reprendre les termes de la délibération précitée pour un engagement au 01/01/2026.

Le conseil municipal est invité à confirmer les montants de taxes de séjour au 01/01/2026 comme suit :

	Tarifs 2025 AU 01/01/2026
Palace	4.55€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.27€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.55€

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.91€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€
Taxe de séjour pour Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité)	5%
Taxe additionnelle départementale (à appliquer pour l'ensemble des hébergements)	10%

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DÉCIDE DE CONFIRMER** les montants de taxes de séjour au 01/01/2026 comme présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 2. DIT** que l'information sera diffusée auprès des hébergeurs par tout moyen de communication (courrier informatif, site internet, ...)
- 3. PREND ACTE** que la présente délibération est déposée sur le site FARITAS de la DGFIP pour la complétude des plateformes d'hébergement dont notamment : Booking, Airbnb, Abritel, Clés Vacances, Gîtes de France, ... (liste non exhaustive)
- 4. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

11. INCENDIE : SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES DE L'AUDE – 33/2025

Ce point est présenté par monsieur le maire.

Face aux incendies dévastateurs qui ont frappé l'Aude ces derniers jours, l'Association des Maires du Haut-Rhin tient à exprimer toute sa solidarité envers les élus, les habitants et les services mobilisés dans les communes touchées.

En relais de l'appel lancé par l'Association des Maires de France et l'Association des Maires de l'Aude (AMA), Monsieur Fabian JORDAN, président de l'AMHR, appelle les Communes haut-rhinoises à soutenir les communes sinistrées des Corbières.

Un fonds de solidarité a été ouvert pour recueillir les contributions des collectivités, des entreprises et des citoyens.

Les sommes collectées, centralisées par l'AMA en accord avec la préfecture de l'Aude, seront redistribuées de manière équitable en fonction des besoins exprimés par les Communes sinistrées.

Les dons peuvent être versés sur le compte bancaire de « Solidarité communes - incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude.

Un débat s'engage notamment sur l'opportunité et la pertinence d'une telle action ainsi que de celles à mener le cas échéant, par les services de l'Etat et les intercommunalités.

Entendu les explications du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

- 1. DECIDE** de ne pas se joindre à la mobilisation collective pour aider les Communes de l'Aude à faire face à l'urgence et à reconstruire ;
- 2. CHARGE** le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

12. DIVERS- 34/2025

12.1. Bulletin municipal

Les aléas des deux dernières semaines n'ont pas permis la tenue d'une réunion de la commission communication.

Le bulletin municipal sera imprimé et distribué d'ici le 03/10.

Un dernier bulletin clôturera l'année 2025 à fin décembre.

Une réflexion sur le rôle de la commission et des phases de travail de la maquette (récolement des informations, mise en forme, nouveau format) est souhaitable à compter de mars 2026 (après l'échéance municipale et la détermination des commissions communales internes).

12.2. SACSIE – Réunion du Comité syndical

Monsieur LAMEY, adjoint au maire et vice-président du SACSIE, informe les conseillers de la tenue de la réunion du Comité Syndical le mardi 07 octobre prochain à 18h30.

Par ailleurs, des travaux d'agrandissement et de modification des portes en bois du COSEC sont rendus nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, le Maire lève la séance à 20h01.

Prochaine séance : lundi 15 décembre 2025 à 19h00

La secrétaire de séance :
Rosetta MATTER



Le Maire :
Daniel BERNARD



La secrétaire auxiliaire :
Dominique KEMPF



Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 SEPTEMBRE 2025

1. Désignation d'un·e secrétaire de séance (à prendre au niveau du CM et assisté par DK)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025
3. Communications
4. Route de Turckheim : Projet de sécurisation des abords du cimetière et mise en conformité des arrêts de bus
5. Colmar Agglomération : Plan de mobilité 2026-2036 : Avis
6. PAR EESH (Plan d'Actions Régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine) : Désignation d'un référent territorial
7. Salle Vogésia : Assouplissement
8. Dépôt des SPV : Convention d'occupation précaire
9. AG Clochers Tors d'Europe du 13 au 15/06/2025 – Don à la Commune
10. Taxe de séjour : Confirmation tarifs au 01/01/2026
11. Incendie : Solidarité avec les Communes de l'Aude
12. Divers

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal DE NIEDERMORSCHWIHR
Séance du 30 SEPTEMBRE 2025**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	M BERNARD Daniel Maire		
Tous les points	M HABLITZ Christophe Adjoint au Maire		
Tous les points	M KUNTZMANN Aimé Adjoint au Maire		
Tous les points	M LAMEY Jean-Luc Adjoint au Maire		
Tous les points	M SCHMIDT Jean-François Adjoint au Maire		
Tous les points	M BOXLER Jean Conseiller municipal	Excusé	
Tous les points	M FERBER Bruno Conseiller municipal		
Tous les points	Mme FICHLER Audrey Conseillère municipale		
Tous les points	M KRANZER Thierry Conseiller municipal	Excusé, procuration à Daniel BERNARD	
Tous les points	Mme LEROUGE Laureen Conseillère municipale	Excusée	

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal DE NIEDERMORSCHWIHR
Séance du 30 SEPTEMBRE 2025
-suite-**

Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE	PROCURATIONS
Tous les points	Mme MATTER Rosetta Conseillère municipale		
Tous les points	Mme MARCHAL Claudia Conseillère municipale		
Tous les points	Mme MILLION-HUNCKLER Catherine Conseillère municipale		
Tous les points	M ROY Ludovic Conseiller municipal		
Tous les points	M WEINZORN Claude Conseiller municipal	Excusé, procuration à Jean-François SCHMIDT	